

15 juillet 2008
Français
Original: anglais

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts
à composition non limitée sur le contrôle des
précurseurs et des stimulants de type amphétamine**

Vienne, 17-19 septembre 2008

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts à
composition non limitée sur le contrôle des précurseurs
et des stimulants de type amphétamine**

**Note de discussion de l'Organe international de contrôle des
stupéfiants**

Résumé

Conformément à la résolution 51/4 de la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a décidé, à sa dernière session en mai 2008, de communiquer aux cinq groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée ses vues sur les cinq thèmes de discussion suivants: a) réduction de la demande de drogues; b) réduction de l'offre (fabrication et trafic); c) lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire; d) coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif; et e) contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine.

La présente note expose les vues de l'Organe sur la question du contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine. L'Organe compte que ses vues seront utilement prises en compte dans les délibérations des groupes de travail ainsi que dans les résultats finaux du processus d'examen des progrès réalisés depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Les acquis	2-10	3
III. Les défis.....	11-18	5
IV. Recommandations.....	19-24	6

I. Introduction

1. Au cours des dix dernières années, l'Organe a pris une série de mesures visant à renforcer le contrôle des précurseurs et lutter contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine (STA), dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et conformément à la mission définie par l'Assemblée générale dans les plans d'action adoptés à sa vingtième session extraordinaire. Dans ses rapports annuels et ses rapports sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, il a notamment formulé à l'intention des gouvernements des recommandations visant à renforcer le contrôle des précurseurs.

II. Les acquis

A. Contrôle des précurseurs

2. Conformément à la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire, les gouvernements ont pris des dispositions pour renforcer les mesures de contrôle des précurseurs et notamment adopté la législation nécessaire. Ils ont également obtenu des résultats en créant des mécanismes de surveillance du commerce des produits chimiques placés sous contrôle. Ainsi, plus de 10 000 notifications préalables à l'exportation sont actuellement envoyées chaque année à un total de 169 pays et territoires par l'intermédiaire du système PEN Online. Un volume croissant d'informations est communiqué à l'Organe sur le mouvement international licite de précurseurs, notamment des évaluations annuelles des besoins licites en précurseurs de stimulants de type amphétamine.

3. Les notifications préalables à l'exportation restent le moyen le plus efficace de vérifier rapidement la légitimité d'une transaction particulière. Les gouvernements de 74 pays exigent à présent des notifications préalables à l'exportation conformément à l'article 12 de la Convention de 1988. Depuis l'adoption, en 2006, de PEN Online (système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation), il est devenu possible de vérifier la légitimité des transactions en temps réel, de détecter et stopper plus de 60 envois suspects, et d'empêcher ainsi le détournement de produits chimiques placés sous contrôle vers les circuits illicites. On estime par ailleurs que le système a permis d'éviter des retards inutiles dans le commerce légitime, car il offre aux pays importateurs la possibilité de répondre rapidement aux demandes de renseignements des pays exportateurs.

4. Des résultats non négligeables ont été enregistrés dans l'application des recommandations de l'Assemblée générale relatives à l'échange d'informations sur les transactions suspectes, la nécessité d'une coopération multilatérale pour l'échange d'informations sur les transactions de précurseurs et de la diffusion systématique d'informations sur les moyens utilisés par les organisations de trafiquants. L'Organe a aidé à lancer plusieurs initiatives internationales efficaces contre le détournement de précurseurs chimiques: l'Opération "Purple" (1999-2005), l'Opération "Topaz" (2001-2005), le Projet "Prism" (depuis 2002) et le Projet "Cohesion" (depuis 2005). Ces projets ont entraîné une augmentation

sensible du nombre de tentatives de détournement de précurseurs du commerce international vers les circuits illicites qui ont été détectées et déjouées.

5. Les activités menées dans le cadre de ces projets internationaux ont fourni des informations précieuses sur les tendances, la diversité et l'ampleur du commerce international licite de précurseurs chimiques, que l'on n'aurait autrement pas obtenues. Les réseaux d'échange d'informations mis en place continuent de permettre de détecter les tentatives de détournement de ces substances vers les circuits illicites et de les déjouer. Grâce aux enquêtes de traçage, on dispose désormais de plus d'informations sur les chaînons manquants entre le détournement de précurseurs chimiques des circuits licites internationaux et nationaux et la contrebande de ces substances vers des régions de fabrication de drogues illicites.

6. L'Opération "Purple", vaste programme international de traçage destiné à prévenir le détournement de permanganate de potassium, produit chimique important utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, a été lancée en 1999. L'Opération "Topaz", projet international lancé en 2001, visant l'anhydride acétique, produit chimique essentiel pour la fabrication illicite d'héroïne, comportait des enquêtes de traçage. Le Projet "Prism" a été lancé en 2002 pour prévenir le détournement des principaux précurseurs utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine. En 2006, les Opérations "Purple" et "Topaz" ont été fusionnées pour constituer le Projet "Cohesion", initiative d'envergure mondiale visant à combattre le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication d'héroïne et de cocaïne, en offrant une structure pouvant servir de base à des opérations régionales limitées dans le temps. À l'initiative de l'Équipe spéciale, un certain nombre d'activités ont été engagées en 2008, qui visent en particulier à mettre fin au détournement et à la contrebande de produits chimiques destinés à la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan.

7. Le Projet "Prism" est axé sur les principaux précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Des résultats importants ont été obtenus dans le cadre du Projet, par le biais des mécanismes multilatéraux d'échange d'informations sur les transactions suspectes et les enquêtes de traçage, comme l'Opération "Crystal Flow" (1^{er} janvier-30 juin 2007). Au cours de cette opération, 1 400 transactions ont été surveillées et 35 transactions suspectes d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été détectées, ce qui a permis d'empêcher le détournement de 52 tonnes de ces substances. Ces résultats montrent clairement l'efficacité de l'échange d'informations au niveau multilatéral, préconisé dans la résolution S-20/4B de l'Assemblée générale en date du 10 juin 1998.

8. Face aux tendances nouvelles du trafic et comme suite aux propositions de l'Organe, la Commission des stupéfiants a placé sous contrôle la phénylpropanolamine, utilisée dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine; et a transféré l'anhydride acétique et le permanganate de potassium, deux produits chimiques essentiels utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne, respectivement, du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. L'Organe procède actuellement à une évaluation de l'acide phénylacétique pour recommander éventuellement son transfert du Tableau II au Tableau I.

B. Contrôle des stimulants de type amphétamine

9. Au niveau international, la plupart des stimulants de type amphétamine sont placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Les mesures de contrôle prévues par ladite Convention varient selon le tableau dans lequel les substances figurent, les substances inscrites aux Tableaux I et II faisant l'objet d'un contrôle plus strict. S'agissant des substances inscrites aux Tableaux III et IV, d'importantes quantités de stimulants de type amphétamine de fabrication licite ont continué d'être détournées du commerce international jusqu'à la fin des années 1990. Le détournement de ces substances du commerce international a été pour ainsi dire éliminé grâce aux mesures de contrôle supplémentaires appliquées volontairement par la plupart des pays (systèmes d'autorisation des importations/exportations et système d'évaluation des besoins en substances psychotropes, comme prévu dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social).

10. Donnant suite aux dispositions prises par l'OICS pour appeler l'attention des gouvernements sur les cas de détournement et d'abus de produits pharmaceutiques licites contenant des stimulants de type amphétamine, certains pays ont pris des mesures pour remédier à ces problèmes. En conséquence, le détournement et l'abus de produits pharmaceutiques contenant des stimulants de type amphétamine ont diminué sur leurs territoires.

III. Les défis

A. Contrôle des précurseurs

11. Si de plus en plus d'États et de territoires ont adopté une législation sur le contrôle des précurseurs, certains d'entre eux n'ont pas encore pris de mesures pour incriminer le détournement des précurseurs. Certains pays ne disposent pas de législation sur le contrôle des précurseurs, ce qui les expose au trafic.

12. Compte tenu des bons résultats obtenus dans la surveillance du commerce international de produits chimiques placés sous contrôle, le détournement des circuits de distribution nationaux et la contrebande transfrontière sont devenus les méthodes couramment utilisées pour se procurer les produits chimiques destinés à être utilisés dans les laboratoires clandestins.

13. Les activités menées dans le cadre de l'initiative internationale ciblant les précurseurs des stimulants de type amphétamine ont démontré que les trafiquants tentent de se procurer de grandes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine.

14. Du fait du renforcement de la surveillance des précurseurs, les organisations de trafiquants sont à la recherche de substances qui ne sont pas placées sous contrôle, notamment les dérivés spécialement conçus pour contourner le contrôle existant.

B. Contrôle des stimulants de type amphétamine

15. Les stimulants de type amphétamine destinés à un usage abusif sont toujours largement disponibles. Ils sont généralement fabriqués illicitement. Certains produits pharmaceutiques contenant des stimulants de type amphétamine qui ont fait l'objet d'un trafic et d'abus et ne peuvent plus être détournés du commerce ou des circuits de distribution licites sont maintenant fabriqués clandestinement (préparations contrefaites de "Captagon", par exemple).

16. Ceci nonobstant, le détournement des stimulants de type amphétamine des circuits de distribution licites continue d'être une source importante de drogues illicites; à cet égard, la vente via Internet et les systèmes de messagerie est devenue une méthode de détournement souvent utilisée.

17. Dans de nombreux pays, la pression sociale actuelle favorise l'abus de stimulants de type amphétamine, notamment l'abus d'anorexigènes utilisés pour réduire l'appétit et traiter l'obésité. Certaines autorités nationales et d'importantes parties de la population continuent d'ignorer les dangers que présente l'abus de stimulants de type amphétamine, notamment sous forme de produits pharmaceutiques. Dans certains pays, les services de détection et de répression ou les organes judiciaires ne sont pas en mesure de sanctionner les activités illicites connexes, une fois détectées. En outre, dans certains pays, les campagnes de publicité agressives à l'intention des consommateurs et les pratiques médicales abusives favorisent l'offre excessive de stimulants de type amphétamine sur les marchés licites, ce qui peut donner lieu à des détournements et à des abus.

18. De nouvelles substances, qui ne sont pas encore placées sous contrôle international ou national et sont donc faciles à obtenir dans des réseaux de distribution licite ou peuvent faire l'objet d'un trafic sans crainte de sanctions, font leur apparition sur les marchés illicites. Il s'agit par exemple de composés dérivés de la pipérazine et de nouvelles drogues de synthèse créées par une légère modification de la structure moléculaire d'un stimulants de type amphétamine placé sous contrôle international. Internet offre un moyen de partager des informations sur ces substances et de les vendre illicitement.

IV. Recommandations

A. Contrôle des précurseurs

Mesures nationales de contrôle

19. Les gouvernements devraient:

- Faire rapport à l'Organe, conformément à la Déclaration politique, régulièrement et en temps utile, sur l'adoption de réglementations nationales de contrôle des précurseurs, ou sur les modifications qui y ont été apportées;
- Utiliser la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites qui a été communiquée à toutes les autorités compétentes en juin 2007;

- Mettre en place des mécanismes de détection d'opérations suspectes concernant ces substances et communiquer à l'Organe des informations détaillées sur toutes les saisies de précurseurs non placés sous contrôle;
- Renforcer le contrôle du mouvement des produits chimiques sur leur territoire.

Échange d'informations

20. Les gouvernements devraient:
- S'inscrire pour utiliser PEN Online;
 - Communiquer à l'Organe les informations demandées sur l'évaluation de leurs besoins annuels légitimes en précurseurs de stimulants de type amphétamine, revoir régulièrement leurs besoins et informer l'Organe de toute modification;
 - Participer activement aux activités menées dans le cadre des initiatives internationales que sont les Projets "Cohesion" et "Prism".

Coopération internationale

21. Les gouvernements devraient:
- Appliquer aux préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle les mêmes mesures de contrôle que celles appliquées aux substances qu'elles contiennent;
 - Surveiller de manière adéquate la fabrication et la distribution licites des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues, conformément au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988.

B. Contrôle des stimulants de type amphétamine

Mesures nationales de contrôle

22. Tous les gouvernements devraient appliquer toutes les dispositions prévues dans la Convention de 1971 et les résolutions du Conseil économique et social relatives aux substances psychotropes. Ils devraient en particulier:
- Appliquer le système d'autorisation des importations/exportations à tous les stimulants de type amphétamine des Tableaux III et IV;
 - Appliquer le système des évaluations des besoins en substances psychotropes aux stimulants de type amphétamine;
 - Faire en sorte que le détournement et la tentative de détournement constituent une infraction en vertu du droit national et appliquer des peines adéquates;
 - Appliquer l'article 10 de la Convention de 1971, qui interdit la publicité de substances psychotropes auprès du grand public;
 - Respecter les exigences de prescription pour les substances psychotropes;

- Adopter une législation nationale propre à combattre le commerce illicite de stimulants de type amphétamine sur Internet.

Prévention et détection précoce du détournement et de l'abus de stimulants de type amphétamine

23. Les gouvernements devraient:

- Inclure l'abus de stimulants de type amphétamine, notamment sous forme de produits pharmaceutiques, dans tous les programmes de prévention;
- Inclure l'abus de stimulants de type amphétamine, notamment sous forme de produits pharmaceutiques, dans les enquêtes d'évaluation de l'abus de drogues et d'autres substances;
- Si nécessaire, inclure l'abus de stimulants de type amphétamine, notamment sous forme de produits pharmaceutiques, dans les programmes de traitement;
- Former les agents des services de détection et de répression afin qu'ils puissent suivre de près et saisir les stimulants de type amphétamine sur les marchés illicites, notamment les stimulants de type amphétamine sous forme de préparations pharmaceutiques et de substances qui ne sont pas placées sous contrôle;
- Examiner/tester les doses saisies supposées contenir des stimulants de type amphétamine en vue d'identifier les principes actifs qu'elles contiennent;
- Sensibiliser les professionnels de la santé aux dangers que présente l'abus de stimulants de type amphétamine et les inviter à adopter des pratiques rationnelles en matière de prescription;
- Envisager de mettre en place des programmes de surveillance des ordonnances.

Coopération internationale

24. Les gouvernements devraient:

- Échanger des informations sur les nouvelles tendances en matière de fabrication, de trafic et d'abus de stimulants de type amphétamine, notamment sous forme de préparations pharmaceutiques, de médicaments contrefaits et de substances qui ne sont pas encore placées sous contrôle national ou international;
- Pour les stimulants de type amphétamine nouvellement identifiés comme faisant l'objet d'abus, de détournement et de trafic: en informer l'OMS et l'OICS et envisager d'informer le Secrétaire général des problèmes rencontrés concernant ces substances en vue de les placer sous contrôle international et d'adopter des mesures au niveau national;
- Coopérer aux enquêtes sur le trafic de stimulants de type amphétamine, notamment pour lutter contre les pharmacies opérant illégalement sur Internet.